

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1122811A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, fixée par l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée conformément au tableau A annexé au présent arrêté, pour certains services, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces services.

Article 2

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, fixée par l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé comme suit :

- les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de certaines directions départementales de l'équipement, de certaines directions régionales de l'environnement, sont transférées au profit des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion, conformément au tableau B annexé au présent arrêté, à effet du 1^{er} janvier 2011 ;
- l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de la direction de l'équipement de Mayotte est transférée au profit de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, conformément au tableau B annexé au présent arrêté, à effet du 1^{er} janvier 2011 ;

- l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire de la direction de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon est transférée au profit de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, conformément au tableau B annexé au présent arrêté, à effet du 1^{er} janvier 2011.

Article 3

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, doivent correspondre à des missions du ministère chargé du développement durable.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

Tableau A

Enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches du protocole Durafour, affectées aux dates d'effet prévues pour chacun des services

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points	DATE d'effet
DREAL Auvergne	6	149	8	135	1	10	15	294	4 janvier 2010
DDT Allier	4	92	6	90	2	20	12	202	1 ^{er} janvier 2010
DDT Cantal	2	46	4	60	2	20	8	126	1 ^{er} janvier 2010
DDT Loire	6	139	4	55	2	20	12	214	1 ^{er} janvier 2010
DDT Puy-de-Dôme	6	139	4	55	1	10	11	204	1 ^{er} janvier 2011
DDT Puy-de-Dôme	4	98	6	80	2	20	12	198	1 ^{er} janvier 2010
DDPP Puy-de-Dôme	1	30	0	0	0	0	1	30	1 ^{er} janvier 2010
DDCS Puy-de-Dôme	1	20	0	0	0	0	1	20	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Bourgogne	7	168	9	135	2	20	18	323	4 janvier 2010
DDT Côte-d'Or	5	115	6	90	2	20	13	225	1 ^{er} janvier 2010
DDT Nièvre	5	114	5	75	2	20	12	209	1 ^{er} janvier 2011
DDT Saône-et-Loire	7	175	6	90	3	30	16	295	1 ^{er} janvier 2010
DDT Yonne	5	129	5	75	2	20	12	224	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Corse	5	129	2	30	1	10	8	169	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Corse-du-Sud	7	161	3	45	2	20	12	226	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Haute-Corse	5	115	5	75	1	10	11	200	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Franche-Comté	6	156	4	55	1	10	11	221	4 janvier 2010
DTT Doubs	4	106	6	90	1	10	11	206	1 ^{er} janvier 2010
DTT Jura	5	115	5	75	2	20	12	210	1 ^{er} janvier 2010
DTT Haute-Saône	5	129	4	60	2	20	11	209	1 ^{er} janvier 2010
DDT Territoire de Belfort	3	83	3	45	1	10	7	138	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Limousin	6	138	6	90	2	20	14	248	4 janvier 2010
DDT Corrèze	6	145	5	75	2	20	13	240	1 ^{er} janvier 2010
DDE Creuse	3	80	3	45	1	10	7	135	1 ^{er} janvier 2010
DDT Haute-Vienne	0	0	2	30	1	10	3	40	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Basse-Normandie	9	199	10	145	2	20	21	364	4 janvier 2010
DDTM Calvados	3	88	5	75	2	20	10	183	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Calvados	6	138	6	115	2	20	14	273	1 ^{er} janvier 2010
DDT Orne	5	135	5	75	2	20	12	230	1 ^{er} janvier 2010
DDCSPP Orne	1	20	0	0	0	0	1	20	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Haute-Normandie	6	144	8	120	2	20	16	284	1 ^{er} janvier 2010
DDT Eure	5	129	7	105	3	30	15	264	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Seine-Maritime	8	208	7	105	2	20	17	333	1 ^{er} janvier 2010
DDCS 76 Seine-Maritime	1	26	0	0	0	0	1	26	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Nord - Pas-de-Calais	16	391	19	285	2	25	37	701	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Nord	12	286	14	210	7	70	33	566	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Pas-de-Calais	12	359	15	225	5	60	32	644	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Pays de la Loire	9	239	10	150	1	10	20	399	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Loire-Atlantique	8	183	11	165	2	20	21	368	1 ^{er} janvier 2010
DDCS Loire-Atlantique	1	40	0	0	0	0	1	40	1 ^{er} janvier 2010
DDT Maine-et-Loire	5	115	8	120	3	30	16	265	1 ^{er} janvier 2010

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points	DATE d'effet
DDT Mayenne	4	92	4	60	2	20	10	172	1 ^{er} janvier 2010
DDCSPP Mayenne	0	0	1	15	0	0	1	15	1 ^{er} janvier 2010
DDT Sarthe	5	117	7	106	3	30	15	253	1 ^{er} janvier 2010
DDCS Sarthe	1	23	1	14	0	0	2	37	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Vendée	5	125	8	120	3	30	16	275	1 ^{er} janvier 2010
DDCS Vendée	1	25	0	0	0	0	1	23	1 ^{er} janvier 2010
DREAL Poitou-Charentes	7	175	7	105	1	10	15	290	4 janvier 2010
DDT Charente	2	69	6	90	2	20	10	179	1 ^{er} janvier 2010
DDTM Charente-Maritime	7	161	8	120	2	20	17	301	1 ^{er} janvier 2010
DDT Deux-Sèvres	4	92	6	90	2	20	12	202	1 ^{er} janvier 2010
DDT Vienne	7	158	4	70	1	10	12	238	1 ^{er} janvier 2010

Tableau B

Enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches du protocole Durafour conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points
Direction départementale de l'équipement Guadeloupe	5	115	6	90	3	30	14	235
Direction régionale de l'environnement Guadeloupe	0	0	0	0	1	10	1	10
Direction départementale de l'équipement Guyane	5	129	5	75	2	20	12	224
Direction régionale de l'environnement Guyane	2	64	1	15	0	0	3	79
Direction départementale de l'équipement Martinique	8	212	7	105	2	20	17	337
Direction régionale de l'environnement Martinique	0	0	0	0	1	10	1	10
Direction départementale de l'équipement La Réunion	5	115	13	195	3	30	21	340
Direction régionale de l'environnement La Réunion	0	0	1	15	0	0	1	15
Direction de l'équipement Mayotte	2	60	2	30	0	0	4	90
Direction de l'équipement Saint-Pierre-et- Miquelon	0	0	1	15	0	0	1	15

Enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches du protocole Durafour affectées à effet du 1^{er} janvier 2011

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points
Direction de l'environnement, de l'aména- gement et du logement Guadeloupe	5	115	6	90	4	40	15	245
Direction de l'environnement de l'aména- gement et du logement Guyane	7	193	6	90	2	20	15	303
Direction de l'environnement, de l'aména- gement et du logement Martinique	8	212	7	105	3	30	18	347
Direction de l'environnement, de l'aména- gement et du logement La Réunion	5	115	14	210	3	30	22	355

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Mayotte	2	60	2	30	0	0	4	90
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0	1	15	0	0	1	15